

**DELIBERATION N°099/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Augmentation de la rémunération d'un apprenti</b></p>	<p>VU le Code du Travail,</p> <p>VU la délibération 51-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023 relative au contrat d'apprentissage 2023,</p> <p>VU le contrat d'apprentissage au titre d'un CAP "Jardinier paysagiste" signé pour la période du 1/9/2023 au 4/7/2025,</p> <p>VU la délibération N°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT l'évaluation réalisée par les encadrants de proximité,</p> <p>CONSIDERANT que l'employeur dispose de la possibilité d'augmenter la rémunération d'un apprenti au-delà de la rémunération minimale réglementaire,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que depuis plus d'un an, les services techniques accueillent un apprenti de moins de 18 ans. Il suit un CAP « Jardinier paysagiste » sur deux ans.</p> <p>Les retours positifs sont unanimes quant à son investissement, ses qualités relationnelles et professionnelles. Il a par ailleurs de très bons résultats scolaires. Aussi, pour reconnaître l'engagement de cet étudiant et l'encourager dans son parcours, ses encadrants directs ont sollicité une augmentation de sa rémunération.</p> <p>Le Maire propose une évolution à hauteur de 10% de la rémunération brute mensuelle due au titre de la seconde année d'apprentissage, ceci à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au terme du contrat.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'augmentation de la rémunération de l'apprenti accueilli actuellement au sein des services techniques,</li><li>- <b>Approuve</b> une évolution à hauteur de 10% de la rémunération brute mensuelle due au titre de la seconde année d'apprentissage, ceci à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au terme du contrat,</li></ul>

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 20 novembre 2024

Le Maire



Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Transmis en Préfecture le

2024 - Publié le

2024